



Commune de Saint-  
Pargoire

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE



## Élaboration du PLU

Approbation le 13 juin 2024

Orientation d'Aménagement  
et de Programmation – Trame  
Verte et Bleue



biotope

## Information sur le document

Citation recommandée	Biotope, 2024 – Orientation d'Aménagement et de Programmation – Trame Verte et Bleue - Élaboration du PLU - Commune de Saint-Pargoire - 18 p.	
Nom de fichier	OAP_TVBSimplifiée_St-Pargoire_V2.docx	
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint-Pargoire Place de la Mairie 34230 Saint-Pargoire	
Mandataire	URBAN PROJECT	
Interlocuteur	Florian JURADO	Contact : florian.jurado@urbanprojects.fr 07 61 41 48 34
Biotope, Responsable du projet	Manon SÉGURET	Contact : mseguret@biotope.fr Tél : 07 64 84 20 87

Biotope est signataire de la « [Charte d'Engagement des Bureaux d'Études dans le domaine de l'évaluation environnementale](#) ».

*Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.*

Version	Date	Contributeurs principaux	Description des modifications apportées au document
1	04/01/2024	Manon SÉGURET	Rédaction de l'OAP
2	05/01/2024	Manon SÉGURET Magali BICHAREL	Contrôle Qualité et compléments

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Orientations d'aménagement</b>	<b>5</b>
2.1	<b>Préserver la mosaïque d'habitats de Saint-Pargoire sont les supports des continuités écologiques locales</b>	<b>5</b>
2.1.1	Préserver, restaurer et valoriser les composantes de la Trame Verte locale	5
2.1.2	Préserver, restaurer et valoriser les composantes de la Trame Bleue locale	7
2.1.3	Préserver les zones humides et leurs fonctions de toute altération	7
2.2	<b>Bonnes pratiques pour une biodiversité durable</b>	<b>8</b>
2.2.1	Réaliser des aménagements et des plantations durables	8
2.2.2	Privilégier une plantations responsables des espaces végétalisés à toutes les échelles	10
2.2.3	Maintien et développement de l'intégration de la nature en ville.	11
2.2.4	Une gestion différenciée des milieux favorable à la biodiversité	13
<b>3</b>	<b>Glossaire</b>	<b>16</b>

# 1 Introduction

---

La prise en compte, la valorisation et le renforcement de la Trame Verte et Bleue (TVB) est inscrite dans le projet politique de la commune de Saint-Pargoire, notamment dans l'orientation 2 de son PADD «valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables ».

L'OAP Trame Verte et Bleue constitue un dispositif de préservation et de renforcement des continuités écologiques par la proposition de préconisations et recommandations à destination de la commune, des aménageurs et des habitants. Elle s'appuie sur les enjeux de continuités écologiques identifiés au sein du rapport de présentation.

La Trame Verte et Bleue se décline en deux composantes :

- **Réservoirs de biodiversité** : ce sont des zones dans lesquelles les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).
- **Corridors écologiques** (ou espaces relais) : ils représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Généralement, ce sont des structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets), ou en matrices paysagères (type de milieu paysager). Ces corridors ne sont pas nécessairement matérialisés mais peuvent être créés par des conditions physiques : couloirs d'obscurité, zones à hygrométrie suffisante, etc.

Sur la commune de Saint-Pargoire, la Trame Verte et Bleue s'appuie principalement sur les espaces boisés du causse d'Aumelas, de la mosaïque d'habitats des milieux semi-ouverts et ouverts de la plaine agricole et des collines, ainsi que des cours d'eau et zones humides, notamment la vallée de l'Hérault.

Au sein du tissu urbain, les espèces anthropophiles peuvent trouver des milieux favorables à tout ou partie de leur cycle de vie, notamment au sein des vieux bâtiments qui présentent un enjeu particulier pour le Faucon crécerellette.

Ainsi, les orientations déclinées dans le présent document ont pour objectif de proposer des préconisations permettant la prise en compte, la préservation et la valorisation des continuités écologiques du territoire de Saint-Pargoire.

# 2 Orientations d'aménagement

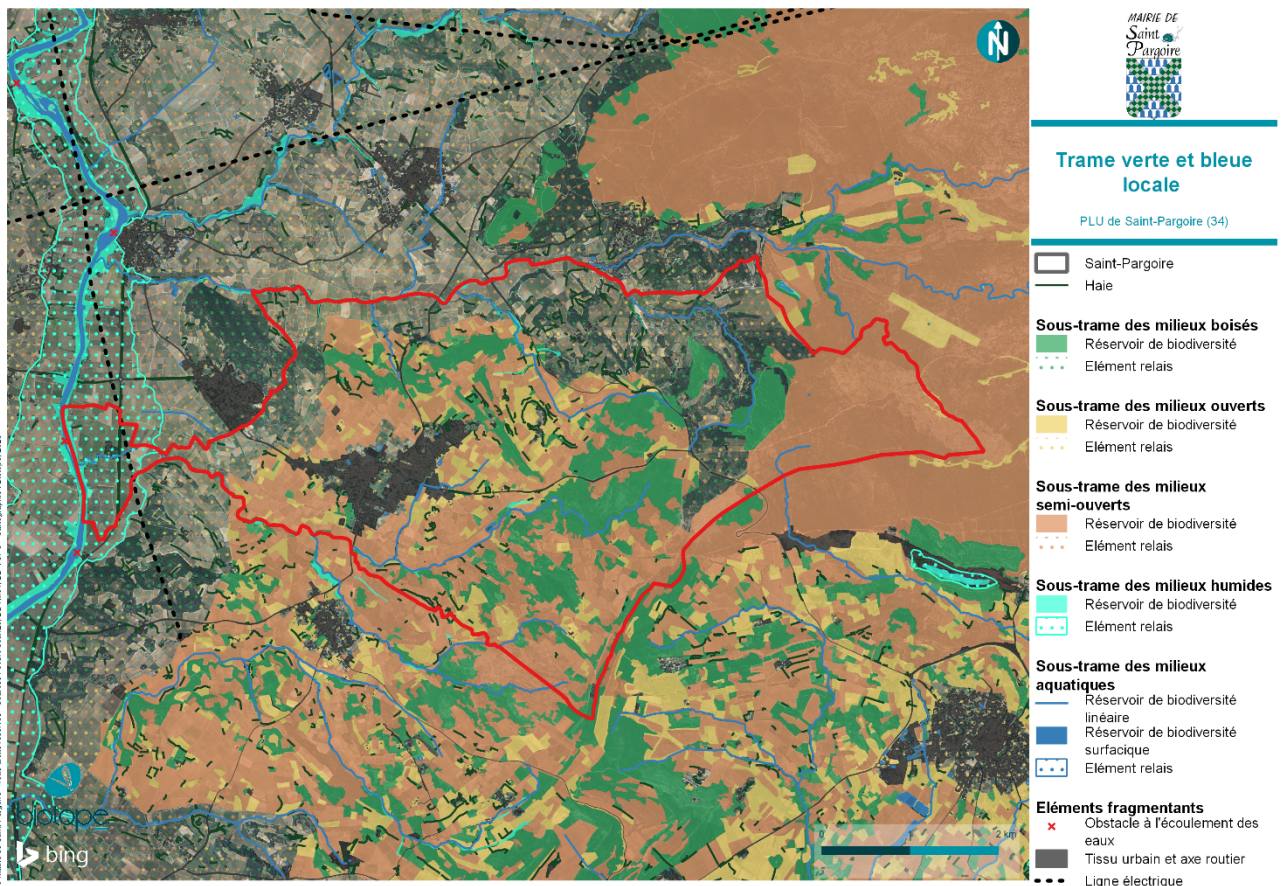
## 2.1 Préserver la mosaïque d'habitats de Saint-Pargoire sont les supports des continuités écologiques locales

### 2.1.1 Préserver, restaurer et valoriser les composantes de la Trame Verte locale

Préserver les grands ensembles de réservoirs de biodiversité de la trame verte identifiés sur le territoire communal

Support d'une biodiversité très riche, les milieux naturels et agricoles de Saint-Pargoire forment une mosaïque d'habitats :

- Les espaces boisés du causse d'Aumelas, situés en site Natura 2000 ou au sein de la forêt publique, mais également les zones boisées en bordure nord-est de la tâche urbaine de Saint-Pargoire ;
- Les milieux semi-ouverts (vignes, formations, ligneuses, formations arbustives et sous-arbrisseaux) de la plaine agricole et des collines,
- Les milieux ouverts (formations herbacées, terres arables, pelouses, prairies) du causse d'Aumelas, de la plaine agricole et des collines.



Rappel de la Carte de la Trame Verte et Bleue et des Réservoirs de Biodiversité identifiés

Dans le cadre des projets d'extension et de réhabilitation (en zone urbaine ou non), des bandes végétalisées buissonnantes ou herbacées seront conservées en limite des différents réservoirs de biodiversité afin de garantir le recul des constructions et le maintien des lisières.

De la même manière que pour les milieux naturels, le traitement des lisières agricoles a son importance. Afin de préserver la perméabilité du territoire à la faune il convient de privilégier les lisières végétales, en particulier les haies. L'interface devra prendre l'apparence d'une haie (libre plutôt que taillée) arbustive (pouvant à l'occasion accueillir un ou plusieurs ligneux) et complétée par une strate buissonnante ou à défaut d'une bande enherbée non tondue.

### Renforcer les continuités écologiques en protégeant et valorisant les éléments structurels du paysage

Sur Saint-Pargoire, le maillage écologique du territoire s'appuie sur les éléments structurels suivants :

- Alignement de platanes à l'entrée est du village
- Haies
- Talus et murets de pierres sèches
- Fossés

Les liaisons entre les réservoirs de biodiversité du territoire s'opèrent par le biais de ces éléments agroécologiques. En ce sens, ces continuités existantes doivent être préservées et renforcées.

En cas d'arrachage de haie, il pourra être demandé en fonction des enjeux écologiques d'identifiés que les haies soient replantées avec un ratio 1 pour 2 et selon un principe de mixité d'essence locale, adaptées au climat méditerranéen et peu consommatrice en eau (voir « 221 - Réaliser des aménagements et des plantations durables »).



#### Zoom sur la définition des enjeux écologiques des haies

La valeur écologique d'une haie et les enjeux qui l'accompagnent sont notamment proportionnels :

- Au nombre de strates qui la composent (herbacée et arborée en complément des arbustes) ;
- Aux essences qui la composent (locales ou non, multiples ou unique...) ;
- A la largeur de la haie : une emprise restreinte et/ou une haie trop entretenue limite la valeur écologique de la haie.
- De la continuité de la haie : l'absence de végétation sur une partie du linéaire, entraîne une perte de continuité écologique ;
- De l'entretien de la haie :

Un outil d'identification de la valeur agroécologique des haies (dont boisements hors forêt) ainsi que des axes d'amélioration et d'entretien des haies a été développé par le PNR du Haut Languedoc : il s'agit du document « La haie au service des continuités écologiques, entretien et réhabilitation – Recueil d'expériences menées sur la commune de Dourgne ». Le système de notation identifié dans ce guide peut être utilisé pour guider la réflexion.

Le document est téléchargeable à l'adresse suivante :

[https://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/livretbocagedourgnol-apt7.pdf](https://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/livretbocagedourgnol-apt7.pdf)

## 2.1.2 Préserver, restaurer et valoriser les composantes de la Trame Bleue locale

Sur la commune de Saint-Pargoire, la trame bleue est centrée sur l'Hérault, ses affluents sur la commune, et englobe l'ensemble de l'espace de mobilité du fleuve. Les ripisylves des ruisseaux de la Combe – Dardaillon et du ruisseau des Peyres – Rieutord permettent également une certaine pénétration des éléments forestiers depuis la vallée de l'Hérault.

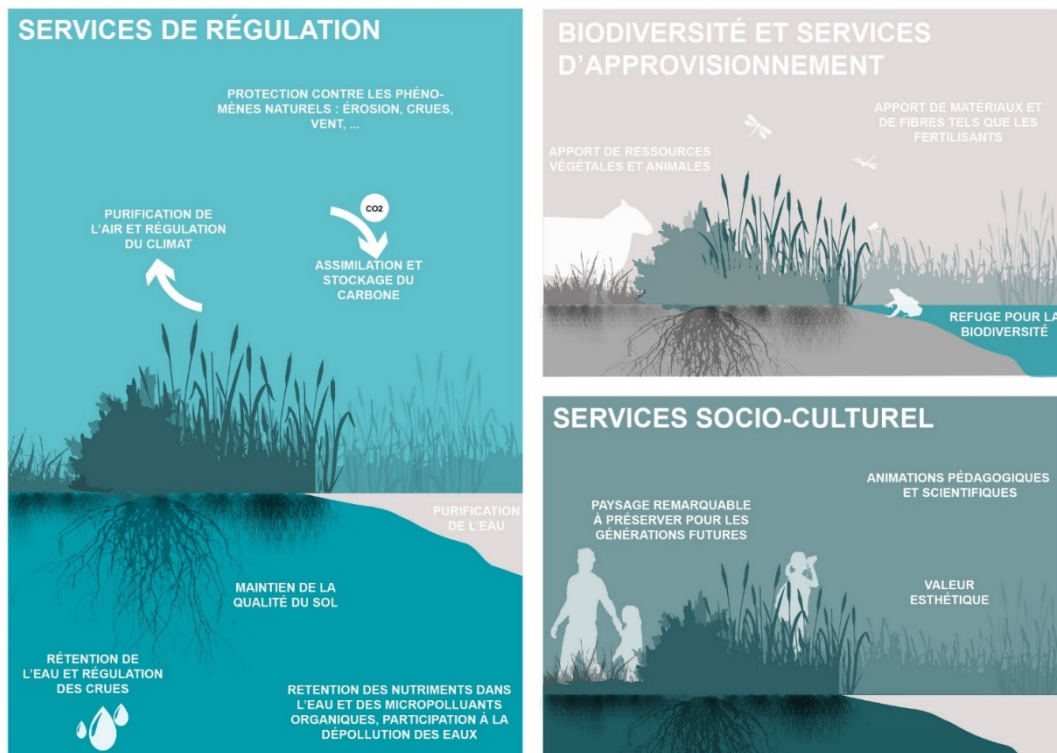
Plusieurs facteurs tels que la pollution, l'altération morphologique et la détérioration des berges sont susceptibles de dégrader les milieux supports de trame bleue. De fait, il convient d'assurer :

- **Le maintien des ripisylves** : la richesse écologique de la ripisylve dépend de la diversité du peuplement et de sa largeur. Ces espaces fonctionnels devront être préservés. Tout aménagement qui conduirait à une perte de fonctionnalité biologique, ou une diminution de la superficie de ces zones est à proscrire. Les réseaux de haies connectés aux ripisylves sont également à favoriser pour renforcer le maillage et renforcer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.
- **Le maintien des bandes enherbées non traitées** : en l'absence de ripisylve, le maintien des bandes enherbées est favorable à la bonne qualité de l'eau (rétention des transferts de phytosanitaires) et participe à la stabilité des sols et contribue à la protection de la faune.
- **La mise en place d'une gestion durable de la ressource en eau** : désherbage mécanique, arrêt strict du désherbage chimique des fossés, fauche extensive, mise en place d'abreuvoirs afin d'éviter que les animaux d'élevage ne viennent s'hydrater dans les cours d'eau, enherbement des vignes (au moins l'inter-rang), maintien de haies en bordure de parcelle qui permet de limiter le départ des produits phytosanitaires en cas de pluie, utilisation d'essences végétales peu consommatrices en eau...

Le principe de maintien en bon état et en bon fonctionnement écologique des cours d'eau est attendu, notamment sur le cours d'eau du Pontel, bordant la zone urbaine. La recherche d'une revalorisation du cours d'eau et d'une restauration écologique pourrait être attendue pour tout projet aux abords de celui-ci.

## 2.1.3 Préserver les zones humides et leurs fonctions de toute altération

Les zones humides sont des milieux naturels essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde et fournissent de multiples services écosystémiques (écrêtement des crues, épuration naturelle, support de biodiversité, etc.).



Les services écosystémiques des zones humides

À cet effet, la préservation des zones humides de toute altération est la règle. Les aménagements bordant ces milieux naturels doivent faire l'objet d'une analyse démontrant l'absence d'impact sur l'ensemble des fonctionnalités des zones humides.

Afin de préserver ces milieux et leurs fonctions, il est préconisé de :

- Éviter le surpâturage et l'amendement des prairies ;
- Maintenir un pâturage extensif ;
- Exclure le dépôt de déchets et de matériaux ;
- Exclure l'excès d'intrants chimiques ;
- Interdire le remblaiement et les déblaiements, ainsi que l'enneigement et l'assèchement ;
- Maintenir les haies qui réduisent les transferts de polluants.

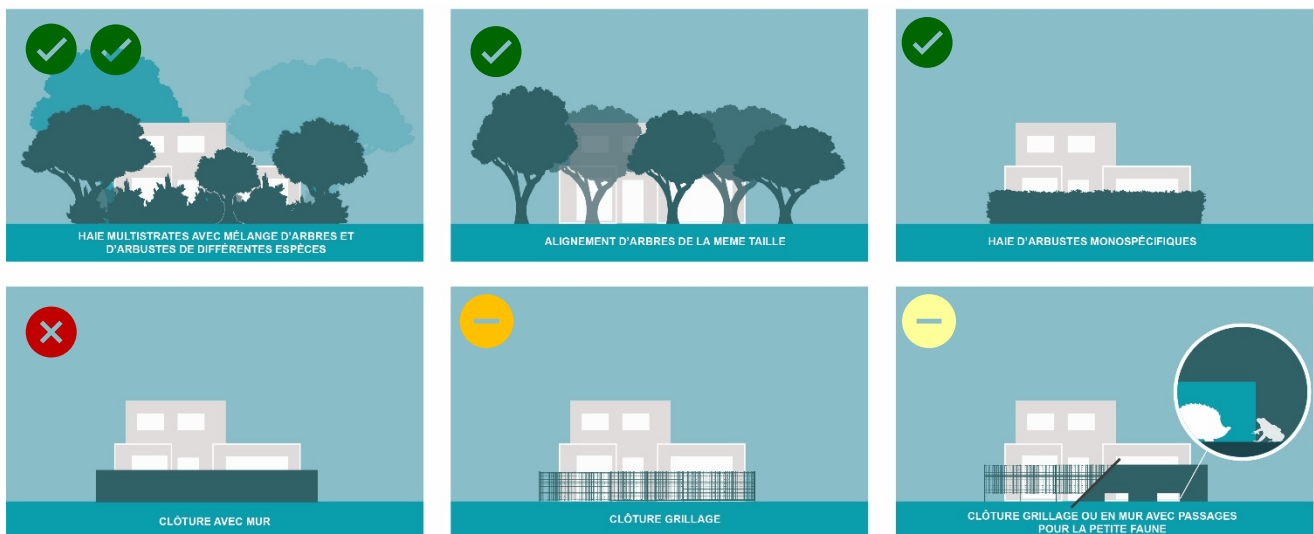
## 2.2 Bonnes pratiques pour une biodiversité durable

### 2.2.1 Réaliser des aménagements et des plantations durables

#### Traitement des limites séparatives (haies et clôtures) perméables et fonctionnelles

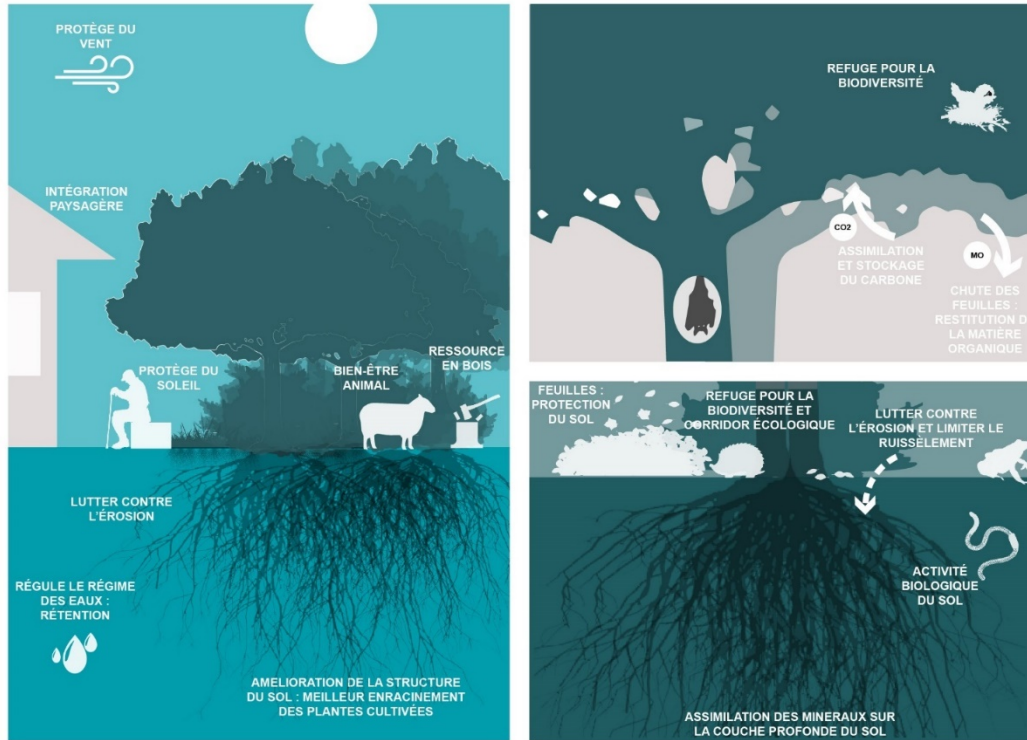
En termes d'aménagement, les matérialisations parcellaires (limites cadastrales) ou d'usages (jardins/potagers) peuvent être réalisées en s'appuyant sur des structures végétales ou par des constructions (haies, grillages...). Ces méthodes présentent des intérêts plus ou moins forts pour la biodiversité (habitat de tout ou partie du cycle de vie, espèces accueillies) et l'environnement au sens plus large (perméabilité hydraulique, structuration du sol, filtration des eaux, intérêt paysager...).

Le schéma ci-dessous identifie différents types de séparations et leur intérêt environnemental :



Les haies constituent des habitats naturels intéressants, supports de nombreux services tels que le maintien des sols, l'amélioration de la qualité des eaux, le ralentissement des eaux de surface, la protection des élevages et des cultures face aux aléas climatiques, le maintien de l'équilibre biologique de la biodiversité, la qualité paysagère... Le renforcement des continuités écologiques locales passe notamment par l'amélioration et la plantation de haies.

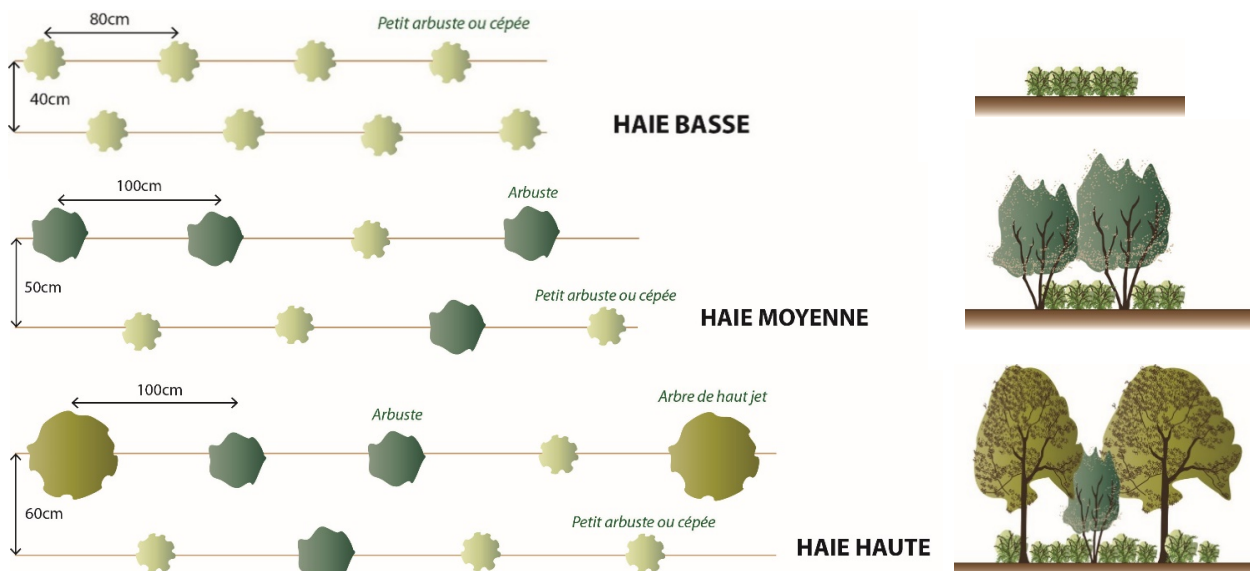




**Les services écosystémiques des haies**

Dans le cadre de la plantation d'une haie, dans le but d'assurer sa richesse biologique, il s'agira :

- de travailler le nombre de strates afin de mettre en place une strate arborée, une strate arbustive et une strate herbacée ;
- de sélectionner des essences indigènes et variées (voir « le choix des essences » ci-dessous) ;
- de garantir une largeur suffisante.



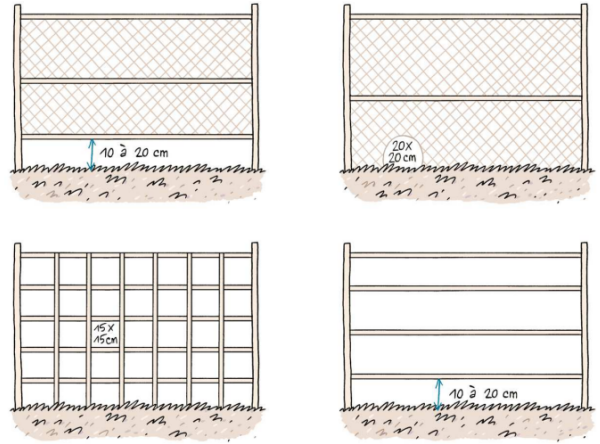
**Schéma de principe de l'étagement d'une haie multi-strate**

Aussi, une fois la haie implantée, afin d'assurer son maintien il est préconisé :

- dans le cadre de travaux, de maintenir un recul par rapport la haie afin de protéger le réseau racinaire ;
- de réaliser leur entretien hors des périodes de reproduction des espèces inféodées (en automne, voir « 2.2.4 Une gestion des milieux favorable à la biodiversité - Respecter le calendrier écologique annuel pour réaliser ses travaux »).

Dans le cas où la haie n'est pas envisagée, il est préconisé de construire des clôtures perméables à la petite faune et présentant un intérêt pour la perméabilité hydraulique. Pour cela :

- choisir une clôture à grandes mailles ou avec une ouverture perméable à la petite faune (cf. Illustration) et à poteaux pleins ou obstrués par soudure.
- limiter les risques de blessures de la faune (proscrire les barbelés et les extrémités saillantes en haut et en bas).



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement



En zone naturel du PLU, la loi du 2 février 2023 « Visant à limiter l'enrillagèrent des espaces naturels et à protéger la propriété privée » impose des dispositions de clôtures particulières. En règle générale, il s'agit de poser des clôtures :

- À 30 centimètres au-dessus de la surface du sol,
- De 1,2 mètre de haut,

Les clôtures (or 9 cas particuliers énumérés dans l'article L372-1 du code de l'environnement) font l'objet d'une déclaration préalable.

## 2.2.2 Privilégier une plantations responsables des espaces végétalisés à toutes les échelles

### Choisir des essences locales

Les espèces locales sont adaptées aux conditions climatiques et au sol. L'utilisation d'espèces locales offrira une meilleure adaptation des plantations et sera davantage bénéfique à la faune locale. Elles sont donc à privilégier.

Le guide « **Plantons local en Occitanie** » présente des listes d'espèces locales en fonction des régions biogéographiques en Occitanie : sur la commune de Saint-Pargoire, les essences les plus adaptées sont celles de la **zone méditerranéenne**. Ce guide met également l'accent sur les spécificités et intérêt de chaque espèce (critères physico-chimique de l'environnement de plantation, intérêt pour les pollinisateurs, type de feuillage, couleurs...).

Le guide est disponible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.arb-occitanie.fr/ressource/guide-plantons-local-en-occitanie/>

### Adopter une gestion adaptée des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)

Les espèces végétales à caractère invasif constituent une menace pour la biodiversité. En effet, en l'absence d'agents de contrôle sur le territoire (prédateurs, pathogènes...), elles sont très compétitives et peuvent se substituer à la flore indigène. Une attention particulière devra être portée à cette problématique dans le cadre des projets d'aménagement tout au long de la phase de travaux.

Il est plus pertinent d'utiliser des végétaux issus de collectes en milieu naturels qui n'ont pas subi de sélection par l'homme ou de croisement et qui sont naturellement présents dans le secteur de Saint-Pargoire.

Certains indicateurs comme la marque « Végétal local » permettent de se tourner vers des producteurs adhérant à cette démarche.



Les travaux publics sont l'une des principales causes de dissémination des espèces exotiques envahissantes. Trois facteurs en sont à l'origine :

- La mise à nu de surfaces de sol, qui deviennent des terrains d'installation privilégiés pour les espèces exotiques envahissantes ;
- Le transport de fragments de plantes par les engins de chantier ;
- L'import et l'export de terre contenant des fragments d'espèces exotiques.

Dans le cadre des projets d'aménagement, les préconisations de gestion sont les suivantes :

- Repérer les espèces exotiques envahissantes avant le démarrage des travaux ;
- Éradiquer les stations d'espèces exotiques envahissantes avant le début du chantier. Les méthodes seront adaptées à chaque type d'espèce ;
- Identifier et signaler toute station existante ou nouvelle au cours du chantier : balisage et signalisation ;
- Nettoyer le matériel et les engins (en particulier les godets, roues, chenilles) après chaque passage sur une zone contaminée.

### 2.2.3 Maintien et développement de l'intégration de la nature en ville.

Le maintien et le développement de la nature en ville peut se traduire par la mise en place de plusieurs dispositifs complémentaires entre eux :

#### Encourager la végétalisation :

- **des espaces publics** : de préférence sur des espaces de pleine terre, avec un choix d'essences adaptées (cf. « plantations responsables » ci-dessus ;
- **des toitures** : avec une épaisseur, une nature et une origine de substrat adaptées et en favorisant les essences végétales indigènes locales et diversifiées ;
- **des aires de stationnement** : choisir des revêtements adéquats à la fréquentation et à l'usage des aires de stationnement. Favoriser la plantation de haies arbustives voire arborées ;
- **des axes de déplacement** : mettre en place une gestion différenciée, limiter les besoins en eau et la production de déchets verts. Pour les mobilités douces, favoriser des revêtements perméables, des aménagements démontables et conserver des bandes enherbées de part et d'autre des voies gérées de manière extensive.

#### Favoriser la mise en place de zones de refuges pour la faune :

- **Nichoirs à oiseaux** : au sein des bâtiments (dans l'isolation ou directement dans le béton) ou sur les éléments arborés (orientation à l'abris des intempéries et des prédateurs).



#### Zoom sur le Faucon crécerellette

Une colonie de faucon crécerellette parmi les plus importantes de la région s'est installée dans le village de Saint-Pargoire. Insectivore Cette espèce niche principalement dans les toitures. Pour maintenir et favoriser cette espèce protégée, quelques préconisations sont à prendre :

- lors de la rénovation de bâtiments, notamment les bâtis anciens : conserver quelques tuiles non bouchées et des volumes libres sous les toitures
- lors de la construction : créer des cavités utilisables par les faucons en bordure de toi ou dans le mur. Ne pas oublier une ouverture de 6,5 cm de diamètre pour l'accès et les gouttières pour éviter aux poussins de tomber. Il est aussi possible de poser des nichoirs adaptés directement dans les constructions.



Faucon crécerellette (source : Biotope)

Pour plus de détail, la LPO a conçu un guide pratique spécifique à l'accueil du Faucon crécerellette dans les toitures. Il synthétise et illustre les installations possibles et est disponible à l'adresse suivante : <https://occitanie.lpo.fr/wp-content/uploads/2022/11/Plaque-Faucon-crecerellette-SMBT.pdf>

- **Gîtes artificiels à chiroptères** : installation sur des troncs d'arbres ou des murs avec une orientation à l'abri des intempéries ;
- **Bois mort** : tas de branches, stères, chablis, troncs semi-enterrés dans le sol... Si le choix est d'abattre des arbres, le bois sera de préférence laissé au sol sur place. Néanmoins, il pourra être aussi transporté sur des zones plus favorables au vu des contraintes d'usage ;

### Lutter contre l'imperméabilisation des sols et mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales :

Sur les voiries, les espaces publics et les projets d'aménagement, peuvent être appliqués les principes suivants :

- Mettre en valeur la présence de l'eau en ville via notamment une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, intégrée au projet d'aménagement, d'architecture et de paysage, tant pour sa collecte et son cheminement que pour son stockage ;
- Intégrer aux emprises des plantations, autant que possible en pleine terre, participant à la gestion des eaux de ruissellement (noues, fosses d'arbres, etc.) ;
- Privilégier l'utilisation de matériaux perméables ou semi-perméables comme revêtements de sols ;
- Favoriser la mise en place d'aménagements permettant de ralentir et stocker les eaux de ruissellement : toitures stockantes, réservoirs paysagers, noues et fossés, bassins secs d'infiltration et bassins de retenue d'eau...

### Limiter les nuisances lumineuses

Résultat des activités humaines, la pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Ainsi des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent être observés.

Afin de réduire l'impact de l'éclairage sur la biodiversité, plusieurs actions peuvent être mises en place :

- Limiter l'éclairage en phase nocturne et éviter l'éclairage des espaces naturels sensibles. Les temps d'éclairages peuvent être adaptés selon les secteurs et axes de circulation ;
- Utiliser des lampadaires orientant la lumière vers le sol. De plus, une optique permettant un éclairage long et étroit est à préconiser afin de réduire le nombre de poteaux lumineux nécessaire pour éclairer une voirie.

#### Bon



- > éclairage le plus efficace
- > bonne direction
- > ampoule masquée
- > moins d'éblouissement
- > lumière moins intrusive pour le voisinage
- > ciel nocturne préservé

#### Mauvais



- > gaspillage et renvoie la lumière vers le ciel
- > éblouissement
- > ampoule visible
- > gêne du voisinage

#### Très mauvais



- > gaspillage et renvoie la lumière vers le ciel
- > éblouissement
- > gêne du voisinage
- > mauvais rendement d'éclairage
- > gaspillage très important

- Il est par ailleurs recommandé d'éviter les ampoules ayant une forte composante d'ondes courtes (lumières bleues et blanches) qui sont celles qui perturbent le plus la faune. Par exemple, l'éclairage en LED de couleur ambrée permet de minimiser l'impact sur la faune et de réduire la consommation d'énergie.

## 2.2.4 Une gestion différenciée des milieux favorable à la biodiversité

### Respecter le calendrier écologique annuel pour réaliser ses travaux.

La réalisation de travaux peut engendrer des perturbations notables pour de nombreuses espèces animales, notamment en période de reproduction (plus forte territorialité et vulnérabilité des jeunes) et d'hivernage (activités moindres, léthargie de nombreuses espèces). En lien avec les caractéristiques des milieux présents et les cortèges d'espèces recensés, des atteintes directes à des spécimens d'espèces protégées sont prévisibles quelle que soit la période de travaux.

Pour s'assurer de l'absence d'espèce ou de milieu protégé impacté par les projets, des inventaires écologiques peuvent être réalisés, les périodes les plus propices étant spécifique à chaque groupe taxinomique. **La commune de Saint-Pargoire se réserve le droit de demander un diagnostic écologique pour tout projet réalisé en zone agricole ou naturelle.**

Ainsi, des adaptations de planning, ciblant spécifiquement certaines phases de travaux et certains groupes d'espèces permettent de réduire significativement les risques de destructions directes d'individus.

**Pour éviter ces effets négatifs sur les espèces potentiellement présentes, les travaux seront réalisés en dehors des périodes non favorables**, pour permettre aux espèces de rechercher d'autres espaces à proximité du projet pour accomplir leur cycle de reproduction.

Pour les habitats et la flore, un calendrier écologique est à prendre en compte pour la réalisation des inventaires mais si aucune autre mesure n'est envisagée (transplantation, récupération de la banque de graine...), les impacts seront les mêmes quel que soit la temporalité des travaux.

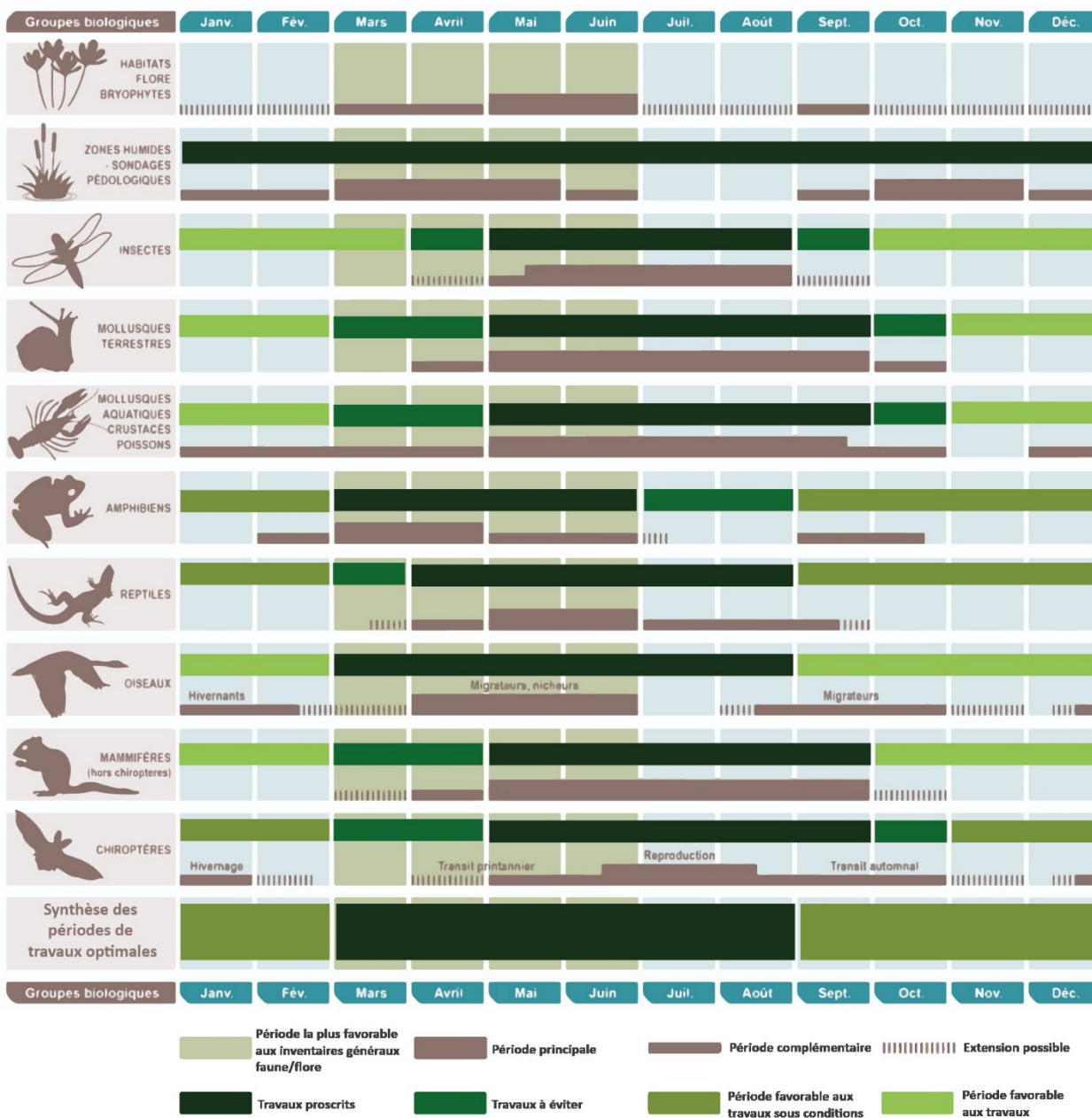
Concernant les zones humides, les sondages pédologiques permettant la détermination de ces milieux doivent également se conformer à un calendrier mais il est rappelé que la destruction de zone humide est interdite, les travaux en zone humide sont donc proscrits.



Il est rappelé que **la destruction d'espèce ou d'habitat d'espèce protégée est interdit par la loi**. Ce principe est édicté dans l'article L411-1 du code de l'environnement. Le non-respect de ces interdictions constitue un délit et est puni de trois d'emprisonnement et 150 000 € d'amende en application du L. 415-3 du code de l'environnement.

Différents arrêtés ministériels fixent, par groupe taxinomique, la liste des espèces protégées et les modalités de leurs protections.

Par ailleurs, l'outil administratif de la « clause filet », est mobilisable par les services instructeurs. Ce dispositif permet en effet à l'autorité compétente de soumettre « à l'examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 tout projet, y compris de modification ou d'extension, situé en deçà des seuils fixés à l'annexe de l'article R. 122-2 et dont elle est la première saisie, que ce soit dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'une déclaration, lorsque ce projet lui apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine au regard des critères énumérés à l'annexe de l'article R. 122-3-1. » (Article R122-2-1 du Code de l'Environnement).



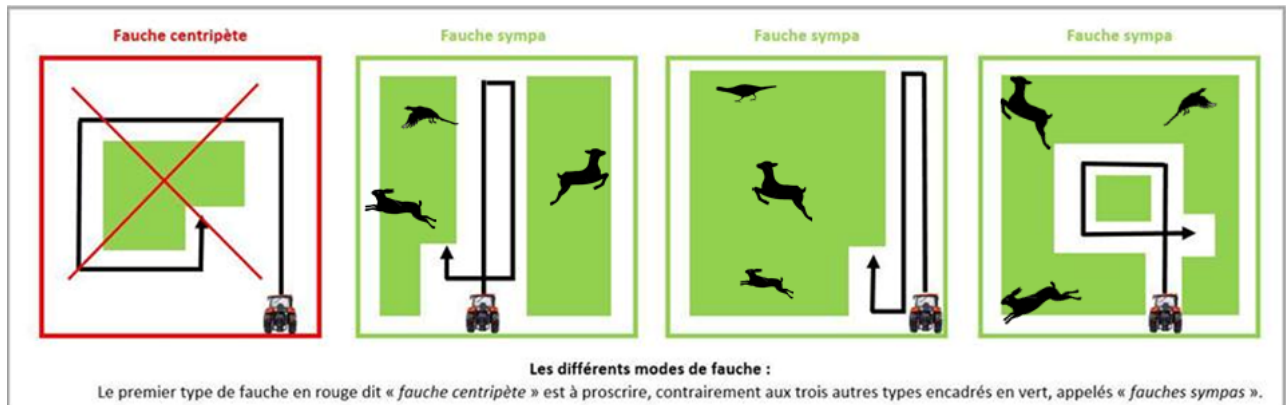
**Calendrier écologique des travaux et des expertises naturalistes**

**Valoriser une agriculture respectueuse du fonctionnement naturel des milieux et la qualité des eaux et des sols.**

Sur Saint-Pargoire, de nombreuses espèces protégées sont inféodées aux milieux agricoles, et notamment viticoles (notamment l’Oedicnème criard).

- Limiter l’utilisation de produits phytosanitaires ;
- Conserver et mettre en place des bandes enherbées au sein des parcelles cultivées
  - Planter des bandes enherbées entre les rangs de vigne et autour des parcelles cultivées afin de diversifier les milieux présents.
  - Laisser la végétation spontanée s’installer.
  - Limiter l’utilisation de produits phytocides, ...
- Réaliser des débroussaillages raisonnés de manière à limiter les impacts sur la faune :
  - Procéder à un entretien par fauchage ou girobroyage en période hivernale et tous les deux ans.

- Prévoir une hauteur de coupe suffisante pour que les petits animaux ne soient pas touchés ;
- Débroussailler à vitesse réduite ;
- Orienter la coupe de manière centrifuge ou en bande pour laisser fuir la faune



- Prévoir une méthodes d'abatage doux (ou méthode d'abattage avec retenue) des arbres et arbustes en cas de nécessité dans un projet : cette méthode consiste à abattre l'arbre depuis sa base en le retenant dans sa chute avec un engin de chantier. L'arbre ne devra pas être élagué au préalable afin de permettre aux branches d'amortir la chute. Une fois l'arbre posé au sol, il devra être laissé sur place 48 h cavité vers le haut.

## 3 Glossaire

**Biodiversité** : diversité du monde vivant, elle comprend la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique. (Rio, 1992).

Coefficient de biotope : coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface éco aménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier, ou d'un plus vaste territoire.

**Continuités écologiques** : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.

**Corridor écologique** : voies de déplacement empruntées par la faune qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et qui offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

**Espace relais** : espaces intermédiaires entre les éléments de trame verte et bleue. En tant que zone de « tolérance », elle évite un cloisonnement strict des pôles de biodiversité et corridors en admettant une coexistence des fonctionnalités des espaces.

**Espèce exotique envahissante (EEE)** : espèce végétale introduite par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales.

**Espèce indigène** : désigne une espèce originaire de la région où elle se trouve depuis des décennies.

**Fonction écologique** : elle représente le rôle joué par un élément naturel dans le fonctionnement de l'écosystème. Par exemple, les fonctions remplies par un habitat pour une espèce peuvent être : la fonction d'aire d'alimentation, de reproduction, de chasse ou de repos. Un écosystème ou un ensemble d'habitats peuvent aussi remplir une fonction de réservoir écologique ou de corridor écologique pour certaines espèces ou populations. Les fonctions des habitats de type zone humide peuvent être répertoriées en fonctions hydrologiques, biogéochimiques, biologiques.

**Gestion différenciée** : consiste à adapter l'entretien des espaces en fonction de leur nature, de leur situation et de leur usage. Elle est définie comme la sélection d'interventions nécessaires et suffisantes pour tirer parti d'une végétation spontanée, en réalisant un compromis entre l'aspect naturel, le confort paysager, la sécurité des usagers et la maîtrise des coûts d'entretien des espaces.

**Lisière urbaine** : symbolise la zone de contact entre les limites de l'urbanisation à un instant T et les espaces naturels ou agricoles. Elle concerne tout type d'urbanisation : les quartiers d'habitations, les zones d'activités, les zones commerciales...

**Lisière agricole** : symbolise la zone de contact entre une zone agricole et un autre milieu agricole, naturel ou urbain. Elle concerne toutes les activités agricoles : maraîchage, céréaliculture, arboriculture, élevage...

**Milieu naturel** : ils désignent ici l'ensemble des espaces naturels et semi-naturels accueillant des espèces de faune ou de flore, qu'elles soient patrimoniales ou ordinaires. Agricoles, boisés, ou périurbains, ils s'opposent aux milieux artificialisés stricts : tissu urbain dense, parcelles agricoles intensives, infrastructures de transport...

**Nature en ville** : La nature n'est pas absente des espaces bâtis et urbanisés. Par essence, la biodiversité s'y distingue des grandes zones naturelles et, d'une manière générale, l'intérêt écologique y est moindre. Pour autant, la nature est présente et la biodiversité peut y être favorisée. L'enjeu pour ces espaces urbains est de favoriser la présence de nature, pour la biodiversité mais également pour l'adaptation aux changements climatiques.

**Pleine terre** : la pleine terre est un sol urbain en capacité d'exercer tout ou partie des fonctions associées à un sol naturel. Dans les espaces de pleine terre, la continuité entre le sol et le sous-sol doit être assurée.

**Réhabilitation** : consiste à faire apparaître des fonctions disparues.

**Renaturation** : consiste à remettre à niveau des fonctions altérées.

**Réservoir de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

**Ripisylve** : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.

**Sous-trame** : sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant



**Zone humide** : les zones humides sont des écosystèmes de transition entre les écosystèmes terrestres et aquatique. Elles correspondent aux « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1 du Code de l'environnement précisé par l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié).



Biotope Siège Social  
22, boulevard Maréchal Foch  
B.P. 58  
34140 MÈZE  
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20  
[www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)

